

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil d'Administration de la Régie autonome

**du Conservatoire à Rayonnement Régional MAURICE RAVEL**

Siège : 29 cours du comte de Cabarrus – 64100 BAYONNE

## SEANCE DU 6 DECEMBRE 2022

**PRESENTS** : M. CURUTCHARRY, Président ; Mmes CASTEL 1<sup>ère</sup> Vice-présidente, ECHEVERRIA 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, BUTORI, LASSERRE, PINATEL ; MM. ETCHEVERRY, BROUCARET, IBARBOURE, MATON

**EXCUSÉS** : MM. ALDANA-DOUAT, KORDIAN

**POUVOIRS** : M. ALDANA-DOUAT à M. ETCHEVERRY

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme ECHEVERRIA

### O/J N° 5 – FINANCES : CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – ADMISSION EN NON-VALEUR

M..... présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le budget principal fait apparaître pour les exercices de 2012 à 2019 des créances qui n'ont pu être recouvrées.

Un état des produits irrécouvrables sur le budget principal a été dressé et certifié par le M. le Trésorier Payeur Municipal de Bayonne. Ce dernier demande l'admission en non-valeur de ces créances pour lesquelles le recouvrement est demeuré infructueux.

---

*Fait et délibéré en séances les jours, mois et an que dessus, et le présent extrait certifié conforme au registre.*

Le Président,  
Antton CURUTCHARRY



Le total des créances irrécouvrables s'élève à 1 523,75 € qui se répartissent comme suit :

Exercice	Référence Titre	Montant restant à recouvrer	Motif de la Présentation
2012	Titre 41	87,00 €	Poursuite sans effet
2013	Titre 133	41,00 €	Poursuite sans effet
2013	Titre 141	16,00 €	Poursuite sans effet
2014	Titre 164	168,00 €	Poursuite sans effet
2014	Titre 166	69,00 €	Poursuite sans effet
2014	Titre 179	112,00 €	Poursuite sans effet
2015	Titre 08	30,75 €	Poursuite sans effet
2015	Titre 126	58,00 €	Poursuite sans effet
2016	Titre 08	67,00 €	Poursuite sans effet
2016	Titre 59	16,00 €	Poursuite sans effet
2016	Titre 75	344,00 €	Poursuite sans effet
2016	Titre 82	120,00 €	Poursuite sans effet
2017	Titre 25	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2017	Titre 29	90,00 €	Poursuite sans effet
2017	Titre 33	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2017	Titre 45	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2017	Titre 50	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2017	Titre 70	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2018	Titre 27	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2018	Titre 36	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2018	Titre 59	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2018	Titre 190	94,50 €	Poursuite sans effet
2019	Tire 15	18,50 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2019	Titre 80	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2019	Titre 81	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2019	Titre 82	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite
2019	Titre 87	16,00 €	RAR inférieur au seuil poursuite

Il est demandé au Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, l'admission en non-valeur de ces créances listées ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 (article 6541 « Créances admises en non-valeur ») du budget concerné pour l'exercice en cours.

DONT ACTE